

Décision N° CC-DEC-2022-007

31 mars 2022

OBJET : AVENANT N°2 PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A BRETTEVILLE SUR LAIZE

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Conformément à la décision du Président du 20 mai 2021, un avenant n°1 au marché de MOE a été signé en juin 2021, prévoyant en phase esquisse, le retrait du programme du centre médico-social et le changement d'implantation du projet ainsi que l'actualisation du forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux passant de 291 943€ HT à 255 000€ HT impliquant une moins-value de plus de 10% ;

Cet avenant ne mentionnait pas précisément que le projet était remis à zéro et qu'une nouvelle esquisse serait prévue. C'est pourquoi, le centre des finances publiques de Falaise nous a demandé un nouvel avenant afin de régulariser la situation et de valider le tableau de répartition d'honoraires du nouveau projet permettant de payer les nouvelles situations de paiement. (voir projet d'avenant 2 en annexe)

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°2 du cabinet KITOKO Studio pour les raisons précitées.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

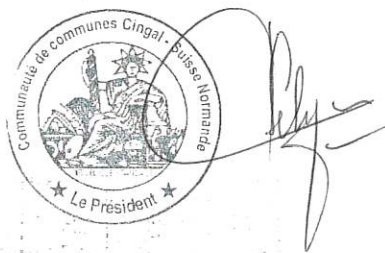
- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20220331-DEC-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022